

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire – ZI Chartreuse-Guiers – 38380 ENTRE DEUX GUIERS

L'an deux mille seize, le 15 décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de
réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-
Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 8 décembre 2016.

Présents les délégués avec voix délibérative :

Jean Michel FERTIER, Roger CHARVET (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET (Entremont-le-Vieux) ; Roger VILLIEN, Alain LECLERCQ (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Elisabeth SAUVAGEON, Gilles PERIER MUZET (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte); Gérard D'ALLIN, Nicole VERARD (Saint-Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Martine MACHON (Saint- Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL (Saint-Laurent du Pont) ; Louis BOCCHINO, Brigitte BIENASSIS (Saint- Pierre d'Entremont 73); Jean Paul PETIT, (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz) ; Jacques RICHEL (Saint Pierre de Genebroz)

Pouvoirs : Susy REY à Jean Paul CLARET, Cédric VIAL à Myriam CATTANEO, Williams DUFOUR à Gilles PERIER MUZET, Nathalie HENNER à Cédric MOREL, Céline BURLET à Jean Louis MONIN, Christian LORIDON à François LE GOUIC, Frédéric CALVAIRE à Jean Paul PETIT, Nicole VERARD à Gérard DALL'IN

OBJET : RELEVÉ DE DECISIONS

- ✓ **Désignation d'un(e) secrétaire de séance :** Christian ALLEGRET
- ✓ **Validation du compte rendu du conseil du 23 novembre 2016**
Le Président soumet aux voix – **1 Abstention** (Martine MACHON)
Jacques RICHEL précise que sur le point concernant l'accord local, il s'était abstenu

1. ADMINISTRATION GENERALE

(Denis SEJOURNE)

Arrivée Roger CHARVET

1.1 Présentation compte rendu d'activités 2015 de Territoires 38

CONSIDERANT la concession d'aménagement de la zone d'activité de Champ Perroud, située sur la commune d'Entre Deux Guiers, à Territoires 38 ;

CONSIDERANT le bilan d'activités pour l'exercice 2015 présenté en séance,

CONSIDERANT que le contenu de ce document est précisé dans l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, repris dans l'article L1523-3 du Code Général des collectivités territoriales. Il doit faire l'objet d'un vote du Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à la **MAJORITE :**
2 CONTRE (P. BAFFERT et C. COLLOMB) – **31 POUR**

- **ACTE** la prise de connaissance de ce compte rendu d'activités 2015 de Territoires 38.

1.2 Avenant COLAS marché viabilisation des Distilleries de Chartreuse

CONSIDERANT la décision du Conseil communautaire du 30 juin 2016 attribuant le marché de Viabilisation

des Liqueurs Chartreuse à l'entreprise COLAS pour un montant de 797 202 € HT.

CONSIDERANT les nécessaires ajustements de prestations en cours de chantier notamment :

- Approfondissement du réseau à la suite des sondages réalisés sur les ouvrages d'eaux pluviales sur tout le tronçon BC. Passage d'une buse d'eaux pluviales fortement bétonnée sur une grande hauteur ;
- Ouverture d'une fouille supplémentaire lors d'un deuxième passage pour le réseau gaz, due aux contraintes de phasage avec GRDF ;
- Mise en place de la conduite d'eau potable sur le tronçon DE à une profondeur plus importante pour tenir compte des modifications des Passages à Petite Faune résultant des contraintes et demandes des experts écologiques ;
- Interception d'un nombre de sources importantes lors des travaux à raccorder et à remettre en état ; Mise en place d'un monocouche en réfection de tranchée provisoire sur l'ensemble du tronçon BC pour s'adapter aux conditions météorologiques.

CONSIDERANT le montant de l'avenant n°01 qui s'élève à 116 496€ HT (soit une augmentation de 14.61% sur le montant du marché initial).

CONSIDERANT le montant du nouveau marché qui s'élève à :

Montant du marché d'origine	797 202,00 €
Montant de l'avenant n°1	116 496,00 €
Total HT nouveau montant marché	913 698,00 €
T.V.A. 20%	182 739,60 €
Total TTC nouveau montant marché	1 096 437,60 €

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant au marché de viabilisation.

2. FINANCES

(Gilles PERIER MUZET)

2.1 Subvention exceptionnelle Radio Couleur Chartreuse

CONSIDERANT la mise à disposition par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse d'une partie des locaux dits « Chalet Bleu », propriété de la Communauté de communes, au profit de Radio Couleur Chartreuse (RCC).

CONSIDERANT les termes de la convention liant la Radio et la Communauté de communes Cœur de Chartreuse

Il convient de régulariser le trop perçu des loyers versés à la Communauté de Communes par RCC pour l'année 2015. Cette régularisation prend la forme d'une subvention exceptionnelle de 4 800 €.

Lors de la commission finances du 19 septembre 2016, la demande de subvention exceptionnelle présentée par Radio Couleur Chartreuse a été étudiée en séance.

VU la proposition de la commission finances de verser 4 800€ pris dans l'enveloppe restante pour les manifestations exceptionnelles sur l'exercice 2016.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle à Radio Couleur Chartreuse d'un montant de 4 800€.

- **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires au versement de la subvention.

2.2 DM n°6 du budget général

CONSIDERANT les données chiffrées ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N° 5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1313-79-90 : COOPERATIVE LAITIERE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 976,00 €
R-1318-976 : PLATEFORME BOIS ST THIBAUD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	59 200,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	91 176,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 000,00 €
D-2031-978-020 : STATION DE SKI ALPIN	0,00 €	15 480,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-959-020 : MATERIELS	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	22 480,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-970-820 : REHABILITATION ATELIERS CCCC	0,00 €	31 593,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-976 : PLATEFORME BOIS ST THIBAUD	0,00 €	59 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-959-020 : MATERIELS	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 000,00 €	90 793,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-79-90 : COOPERATIVE LAITIERE	0,00 €	57 903,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	57 903,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	7 000,00 €	171 176,00 €	0,00 €	164 176,00 €
Total Général		164 176,00 €		164 176,00 €

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à la **MAJORITE** :

1 ABS (P. BAFFERT) – 32 POUR

- **APPROUVE** la décision modification n°6 du budget général

2.3 Indemnités de conseil allouées au comptable du Trésor

CONSIDERANT les dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et de l'arrêté du 16 décembre 1983 déterminant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

CONSIDERANT les prestations de conseil assurées par Mme Annie RABHI en matière comptable, budgétaire et financières pour l'exercice 2015, il a été décidé de verser 80% de l'indemnité demandée pour 2015.

Pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, l'indemnité de conseil en brut est de 1 457.59€ à 100%, soit à 80% 1 166.07€.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à la **MAJORITE** :

4 CONTRE (JP PETIT, P. BAFFERT, C. COLLOMB, F. CALVAIRE) – 3 ABS (C. MOREL, N. HENNER, J. RICHEL) – 26 POUR

- **APPROUVE** le versement d'une indemnité de conseil au comptable du Trésor d'un montant de 1166.07€.
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires au versement de cette indemnité.

3. RESSOURCES HUMAINES

(Denis SEJOURNE)

3.1 Création de poste chargé de mission tourisme

Le poste de chargé de mission tourisme créé par la Communauté de Communes des Entremonts en Chartreuse en décembre 2013 avait une durée de 3 ans.

Suite aux besoins de personnel en matière de compétence touristique, il convient de renouveler ce poste d'attaché territorial à compter du 2 décembre 2016 à temps complet.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à la **MAJORITE** :

1 ABS (P. BAFFERT) – 32 POUR

- **APPROUVE** la création d'un poste de chargé de mission tourisme.

4. ECONOMIE

(Roger VILLIEN)

4.1 Location ponctuelle bureau et salle de réunion aux entreprises

Des entreprises du territoire ont besoin ponctuellement d'un bureau ou d'une salle pour des réunions, RDV, évènements professionnels, formation.

Le pôle tertiaire peut répondre à ces besoins ponctuels des entrepreneurs.

Il est proposé de louer un bureau (si vacant) et les salles de réunion.

Tarif location Bureau

Tarif ½ journée : 15€

Tarif journée : 20€

Pour rappel la location mensuel d'un bureau est de 8€ HT/m² soit 120€ HT/mois pour 15 m².

Tarif location salles de réunion :

Salle réunion Sud (45 m² - 20 personnes):

- Tarif ½ journée: 15€
- Tarif journée : 20€

Salle réunion 2ème étage (100 m² - 70 personnes assises ou 100 personnes) :

- Tarif ½ journée: 30€
- Tarif journée : 40€
- Ces tarifs comprennent l'accès au wifi, le vidéoprojecteur et paper-board.

Pour les salles de réunion, les entreprises de Cœur de Chartreuse bénéficient d'une utilisation gratuite / an.

L'utilisation des salles de réunions ou d'un bureau reste gratuite pour les partenaires comme Office de tourisme, Chartreuse Tourisme, PNRC, CIBC, CRPF, ECG, UCAL, chambres consulaires, les permanences ou actions qui pourraient avoir lieu dans le cadre des missions de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse.

Une convention de location entre la Communauté de communes et les entreprises est nécessaire.

Un état des lieux sera réalisé notamment pour les locations de salle avec matériel.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2017 ;
- **VALIDE** l'établissement d'une convention de location ponctuelle ;
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de location ponctuelle entre la Communauté de communes Cœur de Chartreuse et les entreprises.

5. ENFANCE JEUNESSE

(Denis SEJOURNE)

5.1 CAF / demande de financements – Poste de Renfort spécifique PROGRAMME à l'échelle du TERRITOIRE

CONSIDERANT la Compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT les besoins recensés en matière d'accueil des enfants à besoins spécifiques et porteurs de handicap,

CONSIDERANT le programme élaboré depuis ces derniers mois, en lien étroit avec les équipes de professionnels de terrain, les institutions et les partenaires spécifiques, repérant la pertinence d'un poste de renfort aux équipes de professionnels,

CONSIDERANT l'envergure de ce projet pour le territoire Cœur de Chartreuse,

La demande de financement à la CAF de l'Isère, pour la participation financière à la mise en œuvre du programme et du soutien prévu aux structures d'accueil du jeune enfant, par la création du poste de renfort mis à disposition, s'élève à 20 317€.

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** le Président à déposer la demande de financements

6. TOURISME

(Jean Pierre ZURDO)

6.1 Convention d'engagement réciproque Office de Tourisme Cœur de Chartreuse

CONSIDERANT l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations L'article 1 du décret du 6 juin 2001 faisant obligations de conventionnement avec les associations percevant un financement public supérieur à 23 000 euros,

CONSIDERANT la circulaire n 5193 SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations,

CONSIDERANT la circulaire n 5439 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

CONSIDERANT l'Art. L. 134-1 de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2016 instituant la création de l'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse.

CONSIDERANT l'avis de la commission tourisme du 07 décembre

CONSIDERANT la convention d'engagement réciproque.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'engagement avec l'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse.

6.2 Demandes de subvention plan tourisme

CONSIDERANT la compétence intercommunale en matière de développement de l'espace nordique des Entremonts en Chartreuse et en matière de gestion et d'aménagement des itinéraires de raquette à neige.

CONSIDERANT les projets d'amélioration des pistes du domaine de ski de fond,

- considérant l'enveloppe de dépense de 16 223 € inscrite au plan tourisme - contrat petit sites du Conseil Départemental de la Savoie

- considérant la subvention de 65% représentant un montant de 10 628 €.

CONSIDERANT le projet de traitement paysager de la zone d'accueil de l'espace nordique des Entremonts (parking et alentours de l'espace nordique)

- considérant l'enveloppe de 60 000€ inscrite au plan tourisme - contrat petit sites du Conseil Départemental de la Savoie

- considérant la subvention de de 80% représentant un montant de 48 000€.

CONSIDERANT le projet d'harmonisation du balisage raquette selon l'accord AFNOR relatif à l'aménagement et au balisage des itinéraires de raquette à neige,

- considérant l'enveloppe de 10 000€ inscrite au plan tourisme - contrat petit sites du Conseil Départemental de la Savoie

- considérant la subvention de de 80% représentant un montant de 8 000€.

CONSIDERANT la caducité prochaine du programme plan tourisme

Le conseil communautaire après en avoir entendu l'exposé autorise le président à réaliser toutes les demandes de subventions nécessaires à la réalisation de ces projets.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président et être passé au vote pour chaque montant, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** le Président à réaliser toutes les demandes de subvention nécessaires à la réalisation de ces projets.

6.3 Contrat de déneigement Espace nordique du Désert d'Entremont

CONSIDERANT la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment la gestion de l'Espace Nordique des Entremonts.

CONSIDERANT la nécessité de déneiger le parking de l'espace nordique des Entremonts,

CONSIDERANT les moyens mis en œuvre par le Conseil Départemental pour déneiger la voirie départementale,

CONSIDERANT la possibilité de mutualiser les moyens de déneigement du secteur du Désert d'Entremont avec la Commune d'Entremont le Vieux et le Conseil Départemental de la Savoie

Il convient d'acter la mutualisation des moyens de déneigement par la signature d'une convention de déneigement entre la commune d'Entremont le vieux, la Communauté de communes Cœur de Chartreuse et le conseil départemental de la Savoie.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

7. DECHETS

(Denis BLANQUET)

Arrivée Nicole VERARD

7.1 Tarifs redevance spéciale 2017

Compte-tenu de l'instauration de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire de la CCCC à compter du 1er janvier 2016, il convient d'en voter chaque année avant le 31 décembre les tarifs de l'année suivante. Au vu des coûts du service et notamment de la hausse du coût de collecte des ordures ménagères, la commission déchets réunie le 15 novembre dernier propose au conseil communautaire d'augmenter les tarifs par rapport à 2016, soit 58 € pour la part fixe et 0,027 €/L pour la part variable.

En fonction des cas (établissements soumis ou non à la TEOM), les formules suivantes sont appliquées :

- établissements soumis à la TEOM :
 $RS = 58 \text{ €/an} + [(nb \text{ de litres} \times \text{fréquence} - 1 \text{ 320 L}) \times 0,027 \text{ €/L} \times nb \text{ de semaines d'activité/an}]$
- établissements non soumis à la TEOM :
 $RS = 58 \text{ €/an} + [(nb \text{ de litres} \times \text{fréquence}) \times 0,027 \text{ €/L} \times nb \text{ de semaines d'activité/an}]$

Il est rappelé que l'ensemble des établissements signataires de la convention de redevance spéciale reste libre de maintenir le service proposé par la CCCC ou de contractualiser avec une société privée pour cette prestation.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **VALIDE** les tarifs de la redevance spéciale pour l'année 2017.

7.2 Tarifs déchèteries 2017

Les tarifs 2017 pour l'accès des professionnels aux déchèteries intercommunales doivent être votés avant le 31 décembre prochain.

Au vu des coûts de collecte et de traitement des déchets qui y sont acceptés, la commission déchets réunie le 15 novembre dernier propose au conseil communautaire de revoir les tarifs pratiqués afin de coller à la réalité de ces coûts et d'intégrer à compter de 2017 un tarif sur les Déchets Dangereux Spécifiques (DDS).

Les tarifs proposés sont les suivants :

- cartons, ferraille, papiers : gratuit
- végétaux, bois, PVC : 8 €/m³
- encombrants, gravats : 15 €/m³
- pneumatiques, plâtre : 20 €/m³
- amiante : 55 €/m³
- DDS : 2 €/kg
-

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **VALIDE** les tarifs de déchèterie pour l'année 2017.

8. URBANISME

(Jean-Paul CLARET)

8.1 Lancement d'études de préfiguration des compétences eau et assainissement de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse

CONSIDERANT qu'au vu de la situation actuelle, les Services de l'Etat dans le cadre de la lettre d'association à l'élaboration du PLUi H Cœur de Chartreuse du 18 mai 2016, considèrent que le développement du Cœur de Chartreuse est conditionné par une meilleure prise en compte des enjeux de l'eau (qualité et quantité)

CONSIDERANT les dispositions de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRE », qui prévoient un transfert des compétences eau potable et assainissement aux Communauté de communes au 01 janvier 2020.

CONSIDERANT l'absence d'état des lieux permettant d'évaluer précisément sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, l'état et la valeur des dispositifs existants en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et pluviales,

CONSIDERANT par voie de conséquence, l'impossibilité d'apprécier si ces équipements seraient de nature à répondre aux besoins du projet de territoire

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'éléments à jour concernant la desserte en eau et assainissement actuelle et future afin de pouvoir justifier des choix d'urbanisation dans le PLUi H Cœur de Chartreuse, et permettre aux élus communautaire d'évaluer le patrimoine existant et les investissements à réaliser dans la perspective du transfert des compétences eaux et assainissement à la Communauté de communes

CONSIDERANT la nécessité d'organiser le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de communes, et pour cela, de disposer d'un appui à l'organisation ainsi que d'un éclairage financier et juridique,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

1. Lancer deux consultations pour les missions suivantes

Consultation 1 : Préfiguration des schémas directeurs d'eau potable et schéma directeur d'eaux usées et eaux pluviales du Cœur de Chartreuse

Cette mission a pour but de :

- réaliser l'état des lieux technique complet de l'Adduction en Eau Potable, Eaux Usées, et des dispositifs de collecte d'eau pluviale,
- d'estimer la valeur de ce patrimoine
- de proposer les solutions d'amélioration techniques les mieux adaptées, à un coût économiquement supportable.
- d'aider à définir les choix d'urbanisation à opérer dans le cadre du PLUi H et pour améliorer la préservation de la ressource en eau
- de proposer une programmation d'investissement et de travaux pour permettre la réalisation du projet de territoire

L'étude doit être réalisée avec le souci :

- d'intégrer l'ensemble des connaissances disponibles et de les recoller
- d'évaluer le patrimoine AEP, AEU et EP en vue de son transfert à l'intercommunalité
- de la préservation de la ressource en eau du territoire
- de fournir aux décideurs l'information la plus large et la plus précise possible, afin de permettre aux futurs services gestionnaires d'être le plus efficient possible

- de donner une vision claire et pédagogique des programmes d'action et d'investissement, hiérarchisés et quantifiés financièrement,

Cette mission se déroulera sur 24 mois, et est estimée à 265 000 € HT

Consultation 2 : Etude juridique et financière préalable au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif

Cette consultation a pour objectif de définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif dans leur intégralité pour les 17 communes composant la Communauté de communes Cœur de Chartreuse à la communauté de communes elle-même.

Il sera demandé au prestataire d'étudier :

- les modalités juridiques de la prise des compétences : modification de statuts ...
- les conséquences organisationnelles, (RH)
- les conséquences financières (incidences sur le prix de l'eau, investissements à réaliser...)
- proposer un planning précisant les grandes étapes à respecter pour la prise de compétence et les échéances pour les prises de décisions.

Le montant de cette consultation est estimé à 90 000 € HT

2. Lancer le recrutement d'un chargé de mission pour assurer le pilotage et le suivi du transfert de la compétence eau et assainissement

Le profil du poste proposé est le suivant :

- Coordonner le travail des services techniques de l'EPCI dans la définition du périmètre des compétences transférées et dans l'évaluation des charges liées ;
- Piloter l'élaboration des deux schémas directeurs et l'étude juridiques et financières sur les modalités du transfert de ces compétences
- Proposer des méthodes d'évaluation de la qualité des services ;
- Animer un groupe de travail pluridisciplinaire comprenant les services comptables, juridiques et techniques de la collectivité.

Montant estimé sur deux ans : 68 288 € brut, soit 97 562€ chargés

3. Solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau, dans le cadre de l'appel à projets 2016/2018, intitulé « gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau »

- Au titre des études : sur la base d'un montant d'études de 355 000 € HT, soit 426 000 € TTC, une subvention de 80 %, soit 340 800 €
- Au titre de l'animation : sur la base d'un montant de 97 562 € chargés sur deux ans, une subvention de 60 %, soit 58 537 €.

4. Solliciter une subvention auprès de tout autre organisme financeur

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation pour l'élaboration de schémas directeur eau potable, eaux usées et pluviales
- **AUTORISE** le lancement d'une consultation pour l'étude juridique, financière et organisationnelle préalable au transfert des compétences eaux et assainissement à la Communauté de communes Cœur de Chartreuse
- **AUTORISE** le recrutement d'un chargé de mission pour assurer le pilotage et le suivi du transfert de la compétence eau et assainissement une fois les financements obtenus.
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention de l'agence de l'eau, d'un montant total de 340 800 € au titre des études et de 58 537€ au titre de l'animation

- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention auprès de tout organisme financeur

Départ Pierre BAFFERT

9. AGRICULTURE

(Brigitte BIENASSIS)

9.1 Aide Intercommunale au Développement Agricole (AIDA)

CONSIDERANT la compétence de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse en matière d'agriculture, au travers du soutien aux dynamiques de modernisation et diversification des exploitations agricoles, et en faveur de l'installation de nouveaux exploitants ;

CONSIDERANT l'importance de l'activité agricole sur le territoire Cœur de Chartreuse, en terme d'activité économique générée, diversifiée et non délocalisable, en terme de productions alimentaires locales et de qualité, mais également en terme d'entretien des espaces et des paysages concourant à l'attractivité du territoire ;

CONSIDERANT les conclusions du Diagnostic agricole mené en 2015-2016 par la Chambre d'Agriculture sur le territoire Cœur de Chartreuse, qui révèle notamment la problématique majeure de la transmission / reprise des exploitations et la difficulté d'établir de nouvelles installations en agriculture ;

CONSIDERANT les travaux de la commission Agriculture Forêt Patrimoine sur les principes de l'aide proposée ci-après, et la détermination des critères d'éligibilité ;

CONSIDERANT la cohérence de cette aide avec les démarches menées sur le Parc de Chartreuse et sur les territoires voisins de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, en matière de soutien à l'agriculture ;

CONSIDERANT le travail de la commission agriculture, forêt et patrimoine.

Il est proposé la mise en œuvre d'une aide communautaire, intitulée Aide Intercommunale de Développement Agricole (AIDA).

Le principe de cette aide est de soutenir les projets d'installation nouvelle en agriculture ou de reprise d'exploitation. Cette aide contribuera à la réussite des installations en améliorant les conditions économiques au démarrage de l'activité.

L'aide vise également à faciliter les investissements des exploitations agricoles, afin de soutenir leur développement, leur dynamisme et la diversification de leurs activités.

L'AIDA contribue au maintien d'un tissu agricole diversifié et dynamique. C'est un outil au service des orientations en matière d'agriculture, proposé par la commission Agriculture Forêt et Patrimoine, en particulier :

- Faciliter les installations et les reprises / transmission d'exploitations
- Encourager la diversification des activités agricoles
- Encourager l'agriculture biologique
- Favoriser la commercialisation en circuits courts et locaux, en direction des consommateurs
- Inciter les nouveaux agriculteurs à s'impliquer dans les structures agricoles collectives locales
- Soutenir la transition énergétique des fermes

L'AIDA concerne deux types d'aides :

- Aides aux installations en agriculture
- Aides aux projets d'investissement

Les critères d'éligibilité, les critères d'attribution et les montants de l'aide financière de chacune des aides sont détaillés en pièce annexe jointe.

Le règlement de l'AIDA sera établi sur la base de cette délibération du Conseil Communautaire, et indiquera les modalités de dépôt de dossiers et les modalités de versement de la subvention. Les dossiers seront

présentés pour délibération en conseil communautaire après avis d'une commission locale composée d'élus et d'agriculteurs.

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTÉ** la mise en place de ce fond d'aide et de prévoir cette inscription au budget 2017.

9.2 Avenants marché de travaux Coopérative Laitière : Extension des caves d'affinage et modification des espaces de travail

CONSIDÉRANT le marché de travaux d'Extension des caves d'affinage et modification des espaces de travail de la coopérative laitière des Entremonts ;

CONSIDÉRANT les nécessaires ajustements de prestations en cours de chantier ;

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur les avenants suivants :

LOT	MONTANT MARCHE INITIAL	AVENANT	COÛT PRESTATION	MONTANT MARCHE MODIFIÉ
LOT 5 – MENUISERIE ALUMINIUM / SERRURERIE CHARTREUSE METAL	15 628,00 € HT	AVENANT N°1 - Quai de chargement : remise en état escalier extérieur + main courante - Accès locaux sociaux : prolongation garde-corps, réduction main courante, ajout trappe d'accès vide sanitaire, fourniture et pose châssis tubulaire de porte.	4 313,00 € HT	19 941,00 € HT soit + 27,6%
LOT 6 – CLOISONS BLOCS PORTES SERIA	74 668,63 € HT	AVENANT N°1 - Ajustements prestations (modifications dimensions portes, ajout/retrait surfaces isolées, reprise structurelle des plafonds).	- 76,38 € HT	74 592,25 € HT soit – 0,10%
LOT 7 – CLOISONS DOUBLAGES EUROCONFORT	15 589,30 € HT	AVENANT N°1 - Ajustements prestations (Suppression isolation intérieure, modification cloison Coupe-Feu, Faux plafond et enduit).	3 865,50 € HT	19 454,80 € HT soit + 24,8%
Total tous Avenants (Rappel total avenant précédent : 101 481,16 € HT)			109 583,28 € HT	soit + 9,63% par rapport au marché initial de travaux de 1 137 941,14 €

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente, le Conseil Communautaire, à la **MAJORITE** :
2 CONTRE (C. MOREL, N. HENNER) – **1 ABS** (C. COLLOMB) – **29 POUR**

- **ACCEPTÉ** les avenants pour un montant de 8102,12€ pour les lots 5, 6 et 7.
- **AUTORISE** le Président à engager tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.